



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NEOUVIELLE

- autorisation numéro 2018 -105 -

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée d'Aure (*Hautes-Pyrénées*),
Nature de la demande : circulation,
Localisation : réserve naturelle nationale du Néouvielle - Hautes-Pyrénées,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Madame Sylvie ALBA - Secrétariat général
du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin 2011, portant délégation de signature à Monsieur Marc TISSEIRE, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle,

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler et à stationner dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle - route départementale 177 - (*route goudronnée*).

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler et de stationner est obligatoire.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

././

- article deux :

La présente autorisation est délivrée du 15 avril au 15 novembre 2018 pour autant que la route concernée soit praticable, et pour la route départementale 177 dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle (*Hautes-Pyrénées*).

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 15 mai 2018.

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NEOUVELLE
- autorisation numéro 2018 - 105 -**

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
FORGUE	Louis	EW 820 AN	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
FORGUE	Louis	AA 155 MX	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
VERDOT	Daniel	1145 SM 65	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
VERDOT	Daniel	8656 SE 65	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
BOUREC	Christophe	EV 499 NA	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
BOUREC	Christophe	AW 844 CE	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
DUESSO	Serge	BN 919 ER	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
FOURTINE	Jean	5451 SL 65	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
FONTAN	Michel	7812 QL 65	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
FONTAN	Michel	AF 871 YE	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
PAUCIS	Jean/Julien	1482 SC 65	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
PAUCIS	Jean/Julien	EI 393 GH	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
PAUCIS	Jean/Julien	BG 213 DY	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
MARTIN	Pierre/Laurence	BD 443 QY	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
MARTIN	Pierre/Laurence	7769 RP 65	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
Fédération pêche des Hautes-Pyrénées		AX 861 ER	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
VIDALON	Françoise	5800 RQ 65	Routes des lacs entre Orédon et Aubert

↙

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

COMPIN/ AZEMAR	Arthur/Fred	AZ-430-TW	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
COMPIN/ AZEMAR	Arthur/Fred	DB-594-MG	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
FONTAN	Bernard	DG 815 TJ	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
FONTAN	Bernard	BV 937 NT	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
FONTAN	Bernard	AH 505 PR	Routes des lacs entre Orédon et Aubert
ESTRADE	Pierre	1125 SE 65	Routes des lacs entre Orédon et Aubert

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.